

DECLARATION PREALABLE

La déclaration préalable est obligatoire en cas de :

- construction ayant pour effet de créer une surface hors œuvre brute entre 2 et 20 m², installation de clôture,
- piscine non couverte entre 10 et 100 m²,
- ravalement de façade,
- coupe et abattage d'arbres,
- transformation de plus de 10 m² de SHOB (surface hors œuvre brute) en SHON (surface hors œuvre nette),
- lotissement non soumis à permis d'aménager
- construction d'une hauteur de 12 m sans création de SHOB ou créant une SHOB inférieure ou égale à 2 m.

L'imprimé de demande est à retirer au service de l'urbanisme ou à **télécharger**.

Il doit être rempli et retourné au service, accompagné des pièces nécessaires à son instruction (pièces précisées dans le bordereau de pièces jointes).

Délai d'instruction du dossier complet de 1 mois ou 2 mois si le projet se situe en périmètre « bâtiments de France ».

Une fois l'autorisation obtenue, le pétitionnaire doit afficher sur le terrain les renseignements afférents à la déclaration préalable.

La déclaration préalable est valable 3 ans et prorogable 1 an si la demande est faite au plus tard 2 mois avant la date d'échéance.